



## J ai pas de carte de 10 ans et j ai 5 ans de mariage en frnace

Par **etrange**, le **21/08/2010** à **11:15**

Bonjour,rnrnrnj'espère d'être CORRECTE ET SIMPLE ET CLAIR AUSSI ET HONNETE AVEC VOUS. rnrnje suis dans une situation compliqué, je suis marié en 2005 avec une française et j'ai eu mes 5 cartes séjour, et là on vit plus ensemble à cause de harcèlements morales quotidiens. J'ai un contrat CDI .....rnrnLA SIMPLE QUESTION EST-CE QUE SI ON SE SÉPARE EST-CE QUE J'AI LE DROIT DE MA CARTE DE SÉJOUR AUTANT QUE J'AI 5 ANS DE MARIAGE .....EST-CE QUE ÇA POSE PROBLÈME SI JE QUITTE LE DOMICILE CONJUGAL ACTUELLEMENT SACHANT QUE JE VAIS RENOUVELLER DS 3 MOIS CAR JE NE PEUX PLUS CONTINUER ..... EN COUPLE .....rnrnrnvous pouvez m'en dire quelque chose et est-ce que je peux avoir une carte séjour ou pas rnrnJE SUIS PAS CLAIRE SI POSSIBLE DES EXPLICATIONS CLAIRES rnrnmerci d'avance à tous le monde rnrnCORDIALEMENT

Par **saif29800**, le **25/08/2010** à **15:24**

bonjour ,rnrn ta situation est très simple...la préfecture n'est pas obligée de te délivrer une carte de 10 ans ...elle le fait et des fois il faut le demander...pour les algériens c'est systématique après 1 an de vie commune...pour les marocains tunisiens et autres c'est trois ans de mariage et de vie commune..ta carte est une carte temporaire de 1 an renouvelable elle est t...est délivrée parce que tu es marié à une française si tu la quittes la préfecture peut te refuser le renouvellement même si tu as un CDI...je dis bien elle peut!!!!car dans certains cas j'ai vu accordé la carte quand même à des étrangers séparés de leurs femmes et prouvant d'un CDI...rnrnce que je te conseille de faire c'est de demander la carte de 10 ans et de faire la démarche de naturalisation car tu justifies de plus de 3 ans de vie commune et de mariage...rnrnj

espere avoir répondu clairement a ta question